

## 1. SUIVI DE LA GESTION DU PROGRAMME BOLSA FAMÍLIA (PBF)

En plus d'assurer le suivi du respect des conditions par les bénéficiaires du Programme Bolsa Família (PBF), un sujet déjà abordé par le WWP <sup>1</sup>, il convient d'effectuer un contrôle visant à prévenir et à corriger des insuffisances ou carences affectant la gestion du programme. Ce contrôle découle du travail de suivi réalisé par le ministère du Développement social (MDS) lui-même, par le biais du Secrétariat national du revenu de la citoyenneté (Senarc), et en partie de l'inspection réalisée par le ministère de la Transparence, de l'Inspection et du Contrôle (*Ministério da Transparência, Fiscalização e Controladoria Geral da União, CGU*).

Le résultat des activités d'inspection du CGU est ensuite transmis au MDS pour lui faire part de situations susceptibles de trahir des non-conformités ou des irrégularités de déroulement des activités du PBF. Le service d'inspection et de suivi du MDS est chargé de recevoir et d'ouvrir des procédures administratives spécifiques pour chaque municipalité inspectée afin d'analyser et de résoudre les constats et les situations recensées.

Si les rapports du CGU comprennent des situations de prestations perçues à tort, une question régulièrement traitée par les activités d'inspection <sup>2</sup>, le présent article n'abordera que les activités de suivi et de contrôle de situations soulignant la nécessité d'améliorer la gestion, hormis l'identification d'irrégularités et les mesures prises pour y remédier (MDS, 2015).

Lorsque les réclamations portent sur des défauts de gestion du PBF, elles sont classées par thèmes (conditionnalité, prestations, registre et gestion décentralisée) et envoyées aux services concernés pour être analysées puis transmises. Chaque service mobilisé produit les orientations nécessaires correspondant aux défauts détectés et prend des mesures pour y remédier.

## 2. GESTION DES INFORMATIONS DU REGISTRE POUR LE SUIVI DU PBF

En plus de suivre les éventuels besoins d'amélioration de gestion soulevés par les rapports d'inspection du CGU, le Secrétariat national du revenu de la citoyenneté (Senarc) mobilise les États, les municipalités et les familles pour mener des activités expressément axées sur la correction des renseignements inscrits dans le Registre unique du PBF via la révision et la vérification de son contenu. Il s'agit du principal moyen dont dispose le MDS pour suivre et prévenir les irrégularités et les carences du processus d'octroi des prestations du PBF.

<sup>1</sup> Pour de plus amples informations sur le sujet, consulter : [wpp.org.br/fr/publication/conditions-imposees-par-le-programme-bolsa-familia-fonctionnement/](http://wpp.org.br/fr/publication/conditions-imposees-par-le-programme-bolsa-familia-fonctionnement/)

<sup>2</sup> Dans cette même série consacrée à l'inspection et le contrôle figure un article expressément consacré aux activités d'inspection du Programme Bolsa Família.

## 2.1. La révision du Registre du PBF

La révision du Registre est un processus qui s'inscrit dans la mise en œuvre du PBF ; il concerne les familles inscrites dans le Registre unique et bénéficiaires du PBF dont les renseignements n'ont pas été modifiés depuis plus de 24 mois, conformément à la réglementation du Programme <sup>3</sup>. Cette procédure vise à refléter la situation sociale la plus récente des familles dans le Registre unique et peut se répercuter sur le montant des prestations versées aux familles, voire sur leur admissibilité au Programme. Si aucune modification n'est apportée aux renseignements de la famille, son dossier doit néanmoins être revalidé et la date de l'entretien doit être mise à jour.

Cette révision se fait chaque année sous la coordination du Senarc, en suivant les étapes suivantes :

- I. Extraction de la base de données du Registre unique contenant la liste des familles bénéficiaires du PBF dont les renseignements n'ont pas été mis à jour depuis plus de deux ans ;
- II. Mise à disposition des listes aux municipalités dans le Système de gestion du PBF (*Sistema de Gestão do Programa Bolsa Família*, SigPBF)<sup>4</sup>, accessible à toutes les municipalités <sup>4</sup>;
- III. Mobilisation des responsables locaux pour rechercher les familles identifiées et s'occuper de leur dossier. Sur leur relevé de prestations du PBF, les familles reçoivent un avis préalable concernant le délai de révision de leurs renseignements dans le Registre unique et précisant la marche à suivre à cet effet <sup>5</sup>;
- IV. Si la date butoir fixée pour la révision n'est pas respectée, le versement des prestations sera bloqué ;
- V. Le blocage du versement des prestations sera suivi par leur annulation si le dossier de la famille n'est toujours pas mis à jour <sup>6</sup>.

Depuis 2009, ces révisions ont déjà passé en revue 13,4 millions de dossiers ; 9,8 millions d'inscrits ont ainsi été mis à jour, générant l'annulation de 3,6 millions d'entre eux. Selon les années, ce travail de révision du Registre unique entraîne l'annulation d'entre 20 et 41 pour cent des dossiers.

<sup>3</sup> Arrêté GM/MDS n° 617, du 11 août 2010.

<sup>4</sup> Le SigPBF est une application en ligne développée par le MDS et dotée d'un accès sécurisé visant à appuyer les processus de gestion du PBF, du Registre unique, de la relation avec les États et municipalités, du contrôle social, des prestations, etc. L'accès au système requiert un identifiant et un mot de passe.

<sup>5</sup> Pour de plus amples informations sur les processus de communication concernant les prestations du PBF, consulter les produits de la section consacrée aux systèmes de paiement du PBF.

<sup>6</sup> Pour de plus amples informations sur le système de paiement du PBF, consulter les deux autres produits consacrés à cette question sur [wpp.org.br/fr](http://wpp.org.br/fr).

## 2.2. La vérification du registre (*averiguação cadastral*)

Réalisée tous les ans depuis 2005, la vérification du registre consiste à vérifier les informations consignées dans le Registre unique, qu'elles portent sur des familles bénéficiaires ou non du PBF. Ce processus vise à corriger la base de données du Registre unique et bénéficie non seulement au PBF, mais aussi à tous les programmes et politiques se servant du Registre unique. Les vérifications se font en croisant la base nationale du Registre unique à des informations contenues dans d'autres registres administratifs afin d'identifier d'éventuelles incohérences et d'adopter des mesures de correction des données via la révision du Registre <sup>7</sup>. Dans le cadre de la vérification, des Accords de coopération technique (ACT) sont établis entre le Senarc et d'autres instances de l'administration publique fédérale afin de définir le niveau de confidentialité des données et des programmes de travail pour le croisement des bases <sup>8</sup>.

Si des incohérences sont détectées, surtout au niveau du revenu déclaré, la famille est inscrite sur la liste du public visé par la vérification. Le processus de vérification du Registre concerne toutes les familles inscrites dans le Registre unique dont le dossier est à jour mais présente une incohérence, qu'elles soient ou non bénéficiaires de programmes sociaux.

Dans le cadre de ce processus, le MDS :

- I. Définit les publics devant faire l'objet de la vérification et de la révision (bénéficiaires du PBF seulement) ;
- II. Publie dans le SigPBF les règles, les instructions opérationnelles et les rapports destinés à orienter le travail des municipalités, le calendrier des activités et, régulièrement, la liste des familles concernées (voir exemples dans les Annexes I et II) ;
- III. Convoque les familles par le biais d'un message inséré sur le relevé de prestations du PBF et par courrier ;
- IV. Transmet les listes et les brefs rapports de suivi des processus de révision aux Coordinations étatiques et ;
- V. Mène des campagnes d'information des bénéficiaires via différents moyens de communication et son réseau de partenaires, qui comprend le ministère de l'Éducation, le ministère de la Santé et la *Caixa Econômica Federal* <sup>9</sup>.

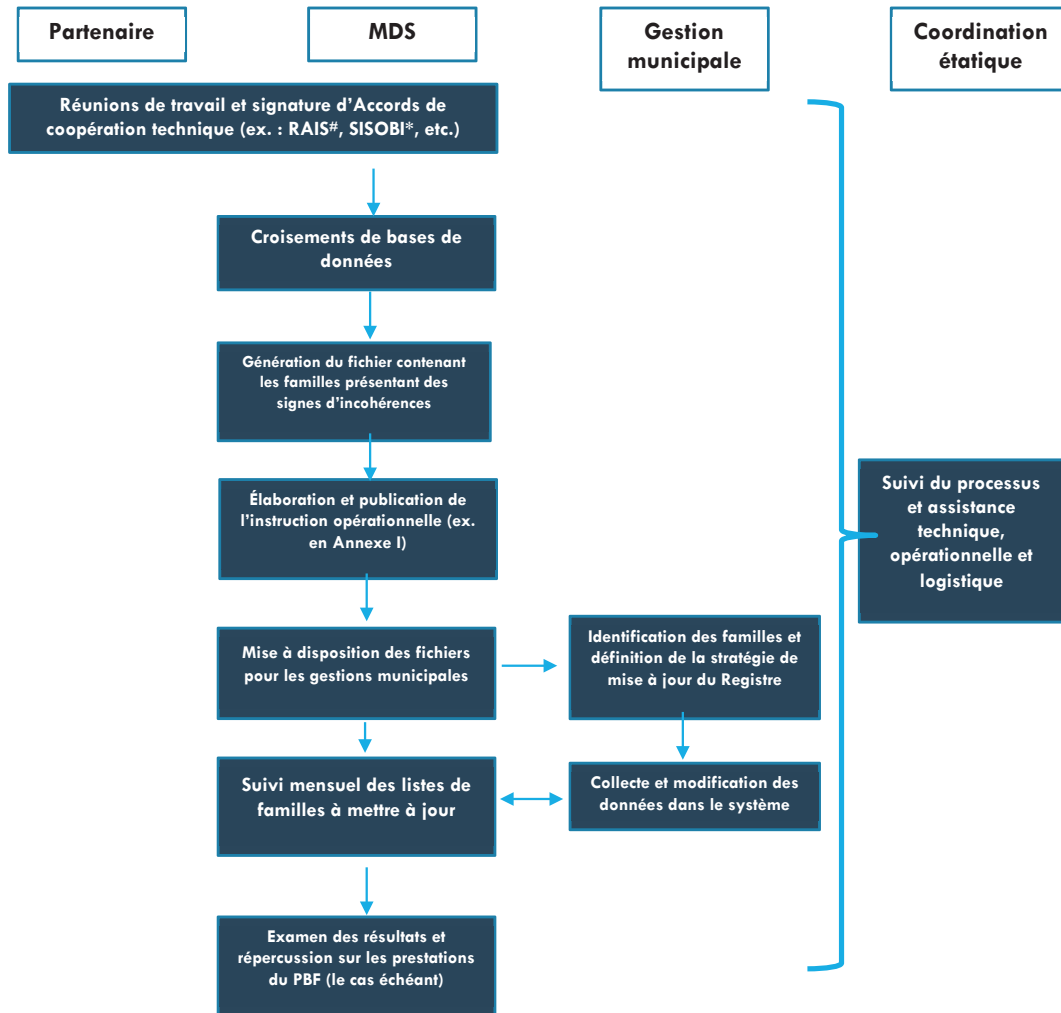
Au terme de chaque étape du processus, le MDS annonce les actions d'administration des prestations à mettre en œuvre (blocage, déblocage et annulation). La Figure 1 montre le flux complet du processus de vérification du Registre.

<sup>7</sup> Le processus de vérification du Registre est réglementé par l'Arrêté GM/MDS n° 94, du 4 septembre 2013, qui régit l'ensemble des procédures réalisées pour la vérification systématique et périodique de la cohérence des données consignées dans le Registre unique et sur les mesures à prendre pour le traitement des incohérences identifiées.

<sup>8</sup> Ce croisement des bases de données passe par l'application de matchcodes fondés sur les coordonnées d'identification des personnes (combinaisons variées entre le nom complet de la personne, le nom complet de sa mère, sa date de naissance et ses papiers d'identité civile). Une fois identifiées les personnes figurant à la fois sur les bases du registre administratif et du Registre unique, on recense les cas où le contenu de ces deux sources diffère et l'on analyse les indices d'incohérence. Une fois la comparaison terminée, des fichiers relatifs aux individus et aux familles sont élaborés et mis à la disposition des responsables municipaux.

<sup>9</sup> Banque publique rattachée au ministère des Finances et administrée par le Gouvernement fédéral.

Figure 1 : Flux de la vérification du Registre



Notes : # Rapport annuel sur les informations sociales (*Relação Anual de Informações Sociais, RAIS*).  
 \* Système informatisé de contrôle des décès (*Sistema Informatizado de Controle de Óbito, Sisobi*).

Les Coordinations étatiques du Registre unique et du PBF peuvent accéder au SigPBF pour y consulter les listes de familles visées par une vérification et une révision dans toutes les municipalités de leur État et reçoivent régulièrement de brefs rapports sur la situation de chacune de ces municipalités. Les équipes étatiques peuvent ainsi aider les municipalités rencontrant des difficultés à accéder aux listes du SigPBF et leur apporter leur appui en organisant des campagnes d’information des bénéficiaires.

La municipalité doit s’organiser pour tenir à jour le dossier de toutes les familles figurant sur les listes du processus de révision et de vérification prioritaire, conformément aux orientations et délais stipulés par le MDS. Dans le cadre de ce processus, il est fondamental d’informer les familles sur les délais, les documents et les lieux de mise à jour de leur dossier. Pour ce faire, il est possible de faire passer des annonces sur des radios locales, de transmettre des messages par voitures-enceintes, d’afficher des posters dans des écoles ou des centres de santé et sur l’ensemble du réseau de l’assistance sociale.

### 2.2.1. Vérifications du Registre menées entre 2005 et 2016

Entre 2005 et 2016, dix vérifications de la base nationale du Registre unique ont été réalisées. Les trois premières ont été effectuées par le Senarc, qui a continuellement modernisé les ressources techniques, les moyens de mise à disposition des informations auprès des instances infranationales et l'envergure des croisements. Si la première s'est limitée à croiser le Registre unique au RAIS <sup>10</sup>, qui constitue le principal registre administratif sur le marché du travail au Brésil, le deuxième croisement y a ajouté le relevé de versements du PBF lui-même. Le troisième croisement a également inclus le rapport des bénéficiaires du Programme national de renforcement de l'agriculture familiale (*Programa Nacional de Fortalecimento da Agricultura Familiar*, PRONAF), géré par le ministère du Développement agricole (MDA) de l'époque <sup>11</sup>. L'examen des éventuelles incohérences s'est fondé sur le constat selon lequel les familles bénéficiaires du PBF avaient obtenu des lignes de crédit du PRONAF qui s'étaient avérées incompatibles avec le niveau de revenus fixé comme plafond du PBF par la législation.

En 2009, la Cour des comptes (*Tribunal de Contas da União*, TCU) <sup>12</sup> a procédé à la plus vaste vérification du Registre des bénéficiaires du PBF en effectuant cinq croisements :

- » Personnes dont le décès est enregistré chez le notaire et figure dans le Système informatisé de contrôle des décès (*Sistema Informatizado de Controle de Óbito*, Sisobi), mais n'ayant pas été exclues de la base de données du Registre unique ;
- » Personnes recensées comme étant propriétaires d'automobiles, de camions, de motos et de microbus dont la valeur est incompatible avec le niveau de revenu des familles pauvres, identifiées grâce au croisement entre le Registre unique et le Registre national de véhicules automobiles (*Registro Nacional de Veículos Automotores*, Renavam) ;
- » Personnes recensées comme étant des représentants politiques élus, des suppléants ou des élus par scrutin proportionnel plurinominal, identifiées grâce au croisement avec la base de données du Tribunal supérieur électoral (*Tribunal Superior Eleitoral*, TSE) ;
- » Personnes affiliées ou cotisant à la sécurité sociale dont les prestations et cotisations n'ont pas été déclarées dans le Registre unique, témoignant d'une sous-déclaration de leurs revenus, identifiées grâce au croisement avec le Registre national d'informations sociales (*Cadastro Nacional de Informações Sociais*, CNIS) et la base de données du Système unique de bénéficiaires (*Sistema Único de Benefícios*, SUB) ;
- » Chefs de ménages (*Responsáveis pela Unidade Familiar*, RF) non enregistrés dans le Registre des personnes physiques (*Cadastro de Pessoas Físicas*, CPF) ou sans carte d'électeur.

10 L'objectif du Rapport annuel sur les informations sociales (*Relação Anual de Informações Sociais*, RAIS) est de répondre aux besoins de contrôle de l'activité professionnelle sur l'ensemble du territoire afin d'identifier les travailleurs ayant droit au versement d'une prestation annuelle équivalente à un salaire minimum (appelé « Allocation salariale », ou *Abono Salarial*). Il a aussi pour fonction de fournir des données destinées à l'élaboration de statistiques sur le travail et de mettre des informations relatives au marché du travail à la disposition des entités gouvernementales. Il s'agit d'un registre administratif institué en 1975 sous la responsabilité du ministère du Travail.

11 Le MDA a été incorporé en 2016 à la Présidence de la République fédérative du Brésil et s'est ainsi transformé en Secrétariat spécial de l'agriculture familiale et du développement agricole (*Secretaria Especial de Agricultura Familiar e do Desenvolvimento Agrário*, SEAD).

12 La Cour des comptes relève de la structure du pouvoir législatif fédéral et assiste le Congrès national brésilien dans l'exercice du contrôle externe. La TCU fait partie du Réseau public d'inspection du PBF, comme l'explique le premier article de la série consacrée à l'inspection et au contrôle du PBF, intitulée : « Comment se déroulent l'inspection et le contrôle du Programme Bolsa Família ? Mécanismes institutionnels ».

Dans le cadre de cette vérification, la collecte des données pour la révision doit obligatoirement se faire au domicile des familles. Le Senarc a par ailleurs créé le Système de suivi des audits du Registre unique (*Sistema de Monitoramento das Auditorias do Cadastro Único, SI-MAC*), disponible sur internet, par le biais duquel le responsable municipal remplit des questionnaires sur la situation socioéconomique des familles avec lesquelles des entretiens ont été menés.

Ces activités périodiques de vérification se sont poursuivies en 2010, 2011 et 2012, en continuant de croiser les bases de données du Registre unique, du Sisobi, du CNIS et du SUB. À leurs résultats se sont ajoutés des signes d'incohérences recensés par le CGU, également chargé d'effectuer le contrôle interne du PBF, bien que ses procédures soient indépendantes de celles du Senarc. En 2013, deux vérifications ont été menées. La première a été le résultat du croisement entre le Registre unique, le relevé de versements du PBF et la base de données de la Cour des comptes. Cette opération a identifié des responsables politiques élus et des suppléants dont les familles bénéficiaient du PBF. La seconde vérification a été réalisée par le CGU et le Senarc lui-même au moyen d'une analyse de la cohérence interne des informations déclarées dans le Registre unique et de leur croisement avec d'autres registres administratifs.

En 2014, la même procédure a été maintenue, avec croisement du Registre unique, du relevé de versements du PBF et d'autres registres administratifs. Cette vérification était exclusivement axée sur les familles bénéficiaires du PBF présentant des signes de sous-déclaration de leurs revenus, qu'il s'agisse de revenus du travail, de prestations versées par la sécurité sociale ou de donations. En 2015, la vérification du Registre par croisement avec le CNIS a été automatisée. Cette automatisation a pris effet à partir de la vérification de 2016 : les opérations de croisement entre le Registre unique et le CNIS de 2016 sont donc devenues un processus immédiat n'exigeant l'élaboration d'aucune procédure informatique propre.

Réalisée en 2016, la dernière vérification a croisé des informations du Registre unique aux données de 2015 du CNIS, au RAIS de 2014 et à des informations issues de vérifications réalisées par le CGU<sup>13</sup> et la Cour des comptes<sup>14</sup>. Cette procédure a mis au jour 1,1 million de dossiers incohérents, ce qui représente 8 pour cent des près de 13,9 millions de prestations du PBF versées à la fin de l'année 2016.

Depuis 2009, les vérifications du Registre suivent des procédures similaires étoffées de perfectionnements marginaux et ont permis de passer en revue 5,5 millions de registres, générant la mise à jour de 3,6 millions d'entre eux et l'annulation de près de 2 millions de prestations.

### 2.2.2. Enseignements tirés des vérifications du Registre réalisées

De nombreux enseignements ont été tirés des expériences successives de vérification du Registre. Le premier d'entre eux a trait au choix des registres administratifs permettant effectivement d'évaluer les données contenues dans le Registre unique. On a constaté que certains de ces registres permettent de détecter des incohérences qui ne contribuent guère à améliorer la qualité des données déjà inscrites dans le Registre unique, en plus de représenter une charge de travail supplémentaire pour l'État et de ne pas nécessairement représenter un gain d'efficacité. On peut citer l'exemple de l'utilisation de la base du Renavam en 2009, qui n'a pas été répétée par la suite.

13 Résultats des 39<sup>ème</sup> et 40<sup>ème</sup> tirages au sort publics du CGU.

14 Notes sur l'incohérence des revenus de l'arrêt de la TCU n° 1.009 d'avril 2016.

On a par ailleurs assisté à des tentatives de prédiction des informations de revenu du Registre unique en appliquant des techniques statistiques permettant d'estimer le revenu des familles à partir de données tirées d'enquêtes à domicile de grande envergure, comme le recensement démographique de 2010. Réalisé en 2013, ce type d'analyses n'a pas été concluant, car les visites auprès des familles présentant des incohérences par rapport aux prédictions ont confirmé des erreurs de remplissage du Registre dans une mesure bien inférieure à celle escomptée <sup>15</sup>. Ce type de vérifications reste malgré tout prometteur, car des efforts ont été déployés après cette première tentative pour harmoniser les concepts de Registre unique et d'enquêtes à domicile.

Parmi les autres enseignements tirés, on peut citer l'automatisation de processus de croisement de bases de données qui se sont révélés efficaces, comme il a déjà été dit au sujet du CNIS, au vu des résultats obtenus en 2016. De façon plus générale, les processus de vérification ont permis de tirer un enseignement fondamental en poussant à l'adoption d'un comportement plus précautionneux visant à éviter des annulations erronées de prestations. Des activités de communication avec les bénéficiaires ont été menées dans ce sens et ont permis d'améliorer les moyens de convocation et d'organiser des campagnes d'aide à la lecture des messages transmis sur les reçus de paiement et les relevés bancaires, mais aussi des campagnes destinées à dissiper les doutes des bénéficiaires et des agents publics municipaux, notamment sur le fait que le statut de fonctionnaire n'interdit pas nécessairement de percevoir des prestations, à condition que les bénéficiaires présentent le profil d'admissibilité établi par le programme.

<sup>15</sup> Parmi les cas prévoyant plus de 90% de probabilité pour que le revenu soit sous-déclaré, seuls 25% ont mis en lumière des preuves de sous-déclaration de revenu ou d'omission d'informations lors de visites à domicile.

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

BRÉSIL. Ministère du Développement social et de la Lutte contre la faim (2015). **Rapport de gestion du Secrétariat national du revenu des citoyens pour l'année 2014 (Relatório de Gestão da Secretaria Nacional de Renda de Cidadania Ano 2014)**. Ministère du Développement social et de la Lutte contre la faim, Secrétariat à l'Évaluation et à la Gestion de l'information - Secrétariat national du revenu de la citoyenneté. -- Brasília, MDS, 2015.



# Annexe I : Instruction opérationnelle n° 79 Senarc/ MDS du 29 avril 2016 <sup>16</sup>.

Objet : Divulguer les délais et procédures de l'Activité de mise à jour du Registre 2016, comprenant les processus de révision et de vérification du Registre.

## 1. INTRODUCTION

Les informations contenues dans le Registre unique à l'usage des programmes sociaux du Gouvernement fédéral (ou « Registre unique ») étayent l'élaboration et la mise en place de plus de trente politiques publiques de niveau fédéral capables de promouvoir l'amélioration des conditions de vie des familles brésiliennes. Pour maintenir la qualité de ces données, le Secrétariat national du revenu de la citoyenneté (Senarc) mobilise les États, les municipalités et les familles pour réaliser les processus de révision et de vérification du registre.

La Révision du Registre est une procédure visant à garantir la mise à jour des données déclarées auprès du Registre unique par les familles bénéficiaires du PBF dont les dossiers n'ont pas été actualisés depuis plus de vingt-quatre mois, conformément à l'Arrêté du MDS n° 617, du 11 août 2010. Cette mise à jour vise à refléter la situation actuelle de ces familles dans le Registre unique.

Cette année, au niveau fédéral, le Senarc coordonnera non seulement la révision des familles bénéficiaires du PBF, mais aussi le processus de mise à jour du registre des familles bénéficiaires du Tarif social d'énergie électrique (Tarifa Social de Energia Elétrica, TSEE) et du Bénéficiaire de prestation continue de l'assistance sociale (Benefício de Prestação Continuada da Assistência Social, BPC). Concernant le TSEE, les familles recevaient déjà des convocations depuis 2013 pour la mise à jour du registre, mais ce processus était géré indépendamment par l'Agence nationale de l'énergie électrique (Aneel) et les fournisseurs d'électricité, sans coordination avec le MDS, générant des doublons pour les municipalités. Cette action conjointe est novatrice dans la mesure où elle confère de la transparence au choix du public cible à mobiliser par les gestions municipales et où elle permet de procéder à une planification intégrée des processus de mise à jour.

La vérification du Registre consiste à vérifier les informations inscrites dans le Registre unique en croisant la base nationale à des informations contenues dans d'autres registres administratifs afin d'identifier d'éventuelles incohérences et de prendre des mesures de traitement des données via la mise à jour du Registre, conformément à l'Arrêté du MDS n° 94, du 4 septembre 2013. Ce processus concerne toutes les familles inscrites dans le Registre unique dont le dossier est à jour mais présente une incohérence, qu'elles soient ou non bénéficiaires de programmes sociaux.

<sup>16</sup> Les Rapports opérationnels sont utilisés par le MDS pour expliquer en détail le fonctionnement des procédures du PBF au niveau des municipalités et, le cas échéant, des États. Le contenu des Rapports opérationnels est synthétisé dans le « Rapport aux Responsables municipaux du Programme Bolsa Família (*Informe aos Gestores Municipais do Bolsa Família*) et diffusé par courriel à travers l'ensemble du réseau de responsables du PBF. Le rapport relatif à l'Instruction opérationnelle n° 79 est reproduit à l'Annexe II du présent document.

Les sources d'informations utilisées par la vérification du Registre menée en 2016 ont été les bases de données du Registre national d'informations sociales (*Cadastro Nacional de Informações Sociais*, CNIS) de 2015 et le Rapport annuel sur les informations sociales (*Relação Anual de Informações Sociais*, RAIS) de 2014, tous deux gérés par le ministère du Travail et de la Sécurité sociale (*Ministério do Trabalho e Previdência Social*, MTPS). Des familles identifiées par des vérifications effectuées par la Cour des comptes (TCU) et le ministère de la Transparence, de l'Inspection et du Contrôle (CGU) ont également été incluses. Ces informations renvoient principalement à des divergences entre le revenu déclaré dans le Registre unique et les revenus et prestations figurant dans les autres registres, mais aussi au décès de personnes encore inscrites dans les registres.

La Révision et la Vérification du Registre constituent donc deux processus distincts poursuivant néanmoins les mêmes objectifs : garantir la fiabilité et l'actualité des données déclarées dans le Registre unique via la mise à jour du Registre.

La présente Instruction opérationnelle détermine les procédures, délais et répercussions des processus de vérification et de révision du Registre de 2016. Le lancement conjoint de ces deux processus vise à permettre aux municipalités de disposer d'une vision intégrée de la demande prioritaire de mise à jour des registres sur son territoire, perfectionnant ainsi la planification des activités locales.

## 2. PUBLIC CIBLE

Pour définir le public cible de la vérification du Registre, un croisement a été réalisé entre les familles dont le dossier était à jour dans le Registre unique de décembre 2015 et :

- » Le CNIS de 2015, qui rassemble tous les revenus générés par un emploi relevant du régime établi par la loi CLT (*Consolidação das Leis do Trabalho*) avec déclaration mensuelle de la GFIP (*Guia de Recolhimento do FGTS e de Informações à Previdência Social*), toutes les prestations versées par l'Institut national de sécurité sociale (INSS), même le BPC, et les renseignements relatifs aux décès ;
- » La RAIS de 2014, uniquement pour les emplois relevant du Régime juridique unique ;
- » Les résultats des 39e et 40e tirages au sort public du CGU ; et
- » Les notes sur l'incohérence des revenus de l'Arrêt de la Cour des comptes (TCU) n° 1 009, d'avril 2016.

Pour définir le public cible de la révision du Registre, les familles dont le dossier du Registre unique n'a pas été mis à jour depuis deux ans ou plus ont été prises en compte, selon les références suivantes :

- » Familles bénéficiaires du PBF, selon la base du Registre unique de décembre 2015 et le relevé de versement du PBF de janvier 2016 ;
- » Familles bénéficiaires du TSEE, selon la base du Registre unique de décembre de 2015 et la base de familles bénéficiaires de décembre 2015 ; et
- » Familles bénéficiaires du BPC, selon la base du Registre unique de décembre de 2015 et la base de familles bénéficiaires de décembre 2015.

La Révision du Registre comprend ensuite les familles bénéficiaires du PBF, du TSEE ou du BPC n'ayant pas mis à jour leur dossier dans le Registre unique depuis décembre 2013.

ATTENTION : Les familles ayant déjà mis à jour leur dossier entre janvier et mars 2016 ont été retirées du public cible de cette mise à jour du Registre et n'ont pas été insérées dans les listes mises à dispositions dans le SigPBF.

Pour permettre aux municipalités de mieux s'organiser et de garantir une prise en charge adéquate des familles, le public cible de cette activité a été divisé en différents GROUPES qui se verront attribuer différents délais de mise à jour du Registre, répercussions sur les prestations et mode de communication (courriers et relevés), comme exposé plus bas. Les groupes en question sont les suivants :

Processus	Public cible	Groupes	Description
Vérification	PBF	G1	Familles bénéficiaires du PBF visées à trois reprises par des vérifications du Registre
		G2	Familles bénéficiaires du PBF : - visées à deux reprises par des vérifications du Registre ; ou - présentant des incohérences liées à des décès non déclarés ; ou
			- notées par le CGU et la TCU ; ou - présentant des incohérences liées au revenu issu d'une charge ou d'un service public ; ou - dont le revenu déclaré dans le Registre unique est bien inférieur à celui figurant sur d'autres registres administratifs.
	G3	Familles bénéficiaires du PBF dont le revenu déclaré dans le Registre unique diffère de celui figurant sur d'autres registres administratifs.	
	Non PBF	G4	Familles uniquement bénéficiaires du TSEE ou du BPC dont le revenu déclaré dans le Registre unique diffère de celui figurant sur d'autres registres administratifs.
G5		Autres familles dont le revenu déclaré dans le Registre unique diffère de celui figurant sur d'autres registres administratifs.	
Révision	Non PBF	G6	Familles uniquement bénéficiaires du TSEE ou du BPC dont le dossier n'est pas à jour.
	PBF	G7	Familles bénéficiaires du PBF dont le dossier n'est pas à jour et a été actualisé pour la dernière fois au 1er semestre de 2013.
		G8	Familles bénéficiaires du PBF dont le dossier n'est pas à jour et a été actualisé pour la dernière fois au 2e semestre de 2013.

Le principal critère de définition du public cible de chaque groupe a été la perception ou non de prestations du PBF. Il est toutefois possible que les groupes de familles bénéficiaires du PBF (Groupes 1, 2, 3, 7 et 8) comprennent également des familles aussi bénéficiaires du TSEE ou du PBC.

### 3. COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

Pour permettre aux municipalités de s'organiser et informer les familles sur le besoin de maintenir le Registre à jour, des activités de communication sont prévues pour convoquer les familles et leur demander de mettre leur dossier à jour. Ces activités se tiendront de mai 2016 à mars 2017.

La communication avec les familles passera par l'envoi de courriers ; les bénéficiaires du PBF recevront également des messages sur le relevé de versement de leur prestation. On procédera d'abord à la convocation des familles visées par une vérification puis à celle des familles visées par une révision.

Les courriers transmis aux familles et les messages figurant sur leurs relevés peuvent être consultés dans l'Annexe I de la présente Instruction opérationnelle.

---

**ATTENTION :** Il est possible qu'une partie des familles mettant leur dossier à jour lors un mois donné reçoivent encore un message ou un courrier le mois suivant. Cela peut se produire lorsqu'une famille met ses informations à jour après la date limite de traitement des messages ou des courriers. Dans ces cas-là, si la famille se rend à nouveau dans un centre de recensement, il est recommandé à la municipalité de s'assurer que la date de mise à jour du dossier dans le Système du Registre unique a été modifiée lors du dernier entretien avec la famille ; si c'est bien le cas, aucun courrier ou message ne sera envoyé le mois suivant.

---

### 4. RÉPERCUSSIONS POUR LES FAMILLES BÉNÉFICIAIRES DU PBF, DU TSEE ET DU BPC.

Après la phase initiale de convocation des familles par courrier ou par message, des répercussions sont appliquées sur les prestations des familles qui ont été convoquées mais ne se sont pas présentées ou qui ont fourni des informations incompatibles avec leur maintien dans les programmes lors du nouvel entretien de mise à jour.

Il est fondamental que chaque municipalité obtienne sa propre liste de familles, disponible dans le Système de gestion du PBF (SigPBF), car la mise à jour du Registre et l'application de répercussions sur les prestations se font de façon échelonnée. Il est donc essentiel que la Gestion municipale analyse tous les champs de la liste pour procéder à une planification et à une prise en charge adéquates des familles. Les procédures à suivre pour l'obtention de ce fichier sont exposées dans la section 7 de la présente Instruction opérationnelle.

---

**ATTENTION :** Toutes les familles faisant l'objet d'une vérification (G1, G2, G3, G4, G5) et possédant le statut de bénéficiaires du PBF, du TSEE, du BPC ou d'autres programmes pourront se voir radiées du Registre unique si elles ne participent pas à un nouvel entretien. Le Senarc procédera à l'exclusion logique des G1, G4 et G5 puis des G2 et G3 à partir de janvier et de juillet 2017, respectivement.

---

#### 4.1. Répercussions sur les prestations du PBF

Pour les familles bénéficiaires du PBF, des blocages échelonnés des prestations ont été établis et prévoient leur annulation à partir de deux mois de blocage pour la vérification du Registre (G2 et G3) et de trois mois pour la révision du Registre (G7 et G8).

Les prestations seront donc bloquées pour :

- » Les familles n'ayant pas actualisé leur dossier avant la date limite de mise à jour pour éviter le blocage ;
- » Les familles qui, après la mise à jour du Registre, ont présenté un revenu familial par personne supérieur à 154 BRL ;
- » Les familles concernées par la Vérification qui ont présenté un revenu mensuel par personne supérieur à 77 BRL et ne perçoivent que la prestation de base.

Le déblocage de la prestation pourra être demandé par le Responsable municipal et par le Senarc après la mise à jour du dossier et via la réévaluation des informations du dossier des familles. Si la famille reste admissible, ses prestations seront débloquentées. Il convient de préciser que la réévaluation pourra entraîner une modification du montant des prestations, en fonction des informations fournies lors de l'entretien.

Les prestations seront donc bloquées pour :

- » Les familles visées par la révision et la vérification n'ayant pas actualisé leur dossier avant la date limite de mise à jour pour éviter le blocage ;
- » Les familles visées par la vérification qui, après la mise à jour du Registre, ont présenté un revenu familial par personne supérieur à 154 BRL ; et
- » Les familles visées par la vérification qui ne perçoivent que la prestation de base et qui ont présenté un revenu mensuel par personne supérieur à 77 BRL après la mise à jour de leur dossier.

---

**ATTENTION :** Pour les familles bénéficiaires du PBF dont le processus de vérification est en cours, la règle de maintien dans le Programme ne s'applique pas.

---

Il importe de noter que les familles dont les prestations ont été annulées pour non-respect du délai auront la possibilité de réintégrer le PBF si elles procèdent à la mise à jour de leur dossier et conservent le profil d'admissibilité au Programme. Pour ce faire, une fois le délai passé, la Gestion municipale devra mettre le dossier à jour et demander de revenir sur l'annulation directement dans le Système de prestations au citoyen (*Sistema de Benefícios ao Cidadão*, Sibec). Le retour sur l'annulation ne pourra se faire que dans un délai maximum de 6 (six) mois à compter de la date de l'annulation. Passé ce délai, les familles ne peuvent réintégrer le PBF qu'en passant par un nouveau processus de sélection pour l'octroi des prestations. Dans certains cas, le Senarc pourra également demander à revenir sur les prestations.

---

#### IMPORTANT :

- Dans le cas des familles visées par la vérification dont les prestations ont été annulées, on ne doit revenir sur l'annulation qu'après avoir mis leur dossier à jour et si le revenu familial par personne est inférieur à 154 BRL.
  - Dans le cas des familles visées par la révision dont les prestations ont été annulées, on ne doit revenir sur l'annulation qu'après avoir mis leur dossier à jour.
-

---

- Le PBF se compose de familles en situation de pauvreté et d'extrême pauvreté susceptibles d'exercer un emploi précaire, c'est pourquoi le MDS reconnaît que le revenu per capita pourra varier jusqu'à la limite citée dans l'art. 18 du Décret n° 5.209/2004 sans que la famille ne soit immédiatement radiée. Ce dispositif est réglementé par § 1<sup>er</sup> de l'art. 21 du Décret n° 5.209/2004. Toutefois, conformément au § 1<sup>er</sup> de l'art. 6<sup>o</sup> de l'Arrêté n° 617, modifié par l'Arrêté n° 118, du 30 décembre 2015, les familles assujetties au processus d'audit du Registre unique (vérification du Registre ou procédure d'inspection du Senarc) ne bénéficieront pas de cette règle de variation du revenu.

---

Un traitement précautionneux doit être accordé aux cas d'annulation de prestations suite à la vérification du Registre. Il est recommandé de ne revenir sur cette décision qu'après une mise à jour du dossier via un entretien à domicile permettant à la Gestion municipale de certifier que la famille réunit les conditions nécessaires pour continuer à recevoir les prestations du PBF. La responsabilité de revenir sur l'annulation incombera à la Gestion municipale, qui doit garantir que la famille en question remplit les critères d'entrée dans le PBF.

Il importe de souligner que les familles peuvent être radiées du PBF pour d'autres raisons tout au long de l'année 2016. Si ces familles, qui resteront malgré tout dans le Registre unique, sont visées par le processus de vérification, elles continueront de figurer sur la liste, puisque toutes les familles concernées par la vérification du Registre doivent participer à un nouvel entretien pour que leurs informations soient utilisables par les autres programmes utilisant le Registre unique. Si elles ne participent à aucun entretien, elles seront sujettes à l'exclusion logique.

---

#### **G1 : Annulation immédiate et procédure de mise à jour spécifique**

En mai 2016, les prestations des familles visées à trois reprises par les vérifications du Registre, c'est-à-dire les familles du Groupe 1, seront annulées. Elles recevront sur leur relevé un message les informant de l'annulation de leurs prestations. Dans ces cas de figure, il ne sera possible de revenir sur l'annulation de leurs prestations qu'après la mise à jour de leur dossier suite à un entretien à domicile et l'élaboration d'un avis par la Gestion du Registre unique, qui sera archivé à la municipalité. L'entretien à domicile doit être indiqué par le code de l'article « 2 » de la question « 1.08 – Mode de collecte des données », de la section 1 du formulaire d'inscription, et consigné dans le Système du Registre unique.

---

#### **4.2 Répercussions sur les prestations du Tarif social de l'énergie électrique**

Les familles bénéficiaires de la TSEE visées par la vérification (G1, G2, G3 et G4) et par la révision (G6, G7 et G8) devront mettre leur dossier à jour avant la date butoir fixée pour chaque groupe, conformément au calendrier indiqué dans la section 6. Passé ce délai, le Senarc enverra à l'Agence nationale de l'énergie électrique (Aneel) la liste des familles n'ayant pas mis leur dossier à jour pour que l'Agence coordonne avec les fournisseurs l'annulation des prestations du TSEE à partir du mois suivant la date limite de mise à jour.

Les prestations seront donc annulées pour :

- » Les familles ne participant pas à un nouvel entretien de mise à jour avant la date prévue pour l'annulation ; et
- » Les familles présentant un revenu familial par personne supérieur au salaire minimum.

### 4.3 Répercussions sur les prestations du BPC

Les familles bénéficiaires du BPC visées par la vérification (G1, G2, G3 et G4) et par la révision (G6, G7 et G8) devront mettre leur dossier à jour avant la date butoir fixée pour chaque groupe, conformément au calendrier indiqué dans la section 6. Cette action n'aura en principe aucune répercussion sur le versement du BPC, que les familles aient ou non mis leur dossier à jour, en fonction des informations récoltées lors du nouvel entretien.

## 5. RÉPERCUSSIONS POUR LES AUTRES FAMILLES VISÉES PAR LA VÉRIFICATION DU REGISTRE.

Les autres familles visées par la vérification du Registre (G5) ne participant pas à un nouvel entretien de mise à jour avant le délai fixé pourront voir leur dossier radié du Registre unique à partir de janvier 2017. Leur exclusion pourra entraîner la perte de leurs prestations et rend impossible la participation à différents programmes sociaux, dont le PBF, le TSEE et les retraites et pensions du régime d'assurance facultative pour les faibles salaires de l'INSS (la prestation dite de la « femme au foyer »), l'exemption des frais de concours et des frais d'inscription dans des universités publiques fédérales (Système de sélection unifié, SiSU), etc. Avant l'exclusion logique, ces familles se verront également dans l'impossibilité de se présenter au processus d'octroi des prestations du PBF et du TSEE tant qu'elles n'auront pas réalisé un nouvel entretien.

## 6. CALENDRIER DES ACTIONS DE MISE À JOUR DU REGISTRE 2016

### 6.1. Calendrier de vérification du Registre

#### VÉRIFICATION DU REGISTRE : PBF, TSEE ET BPC

Actions	G1	G2	G3
Messages sur le relevé (à partir de)	Mai 2016	Mai 2016	Juin 2016
Envoi de courriers (à partir de)	-----	Mai 2016	Juillet 2016
Date limite de mise à jour pour éviter le blocage du PBF	-----	17 juin 2016	21 octobre 2016
Blocage du PBF	-----	Juillet 2016	Novembre 2016
Date limite de mise à jour pour éviter l'annulation du PBF et du TSEE	-----	19 août 2016	16 décembre 2016
Annulation du PBF et du TSEE	Mai 2016	Septembre 2016	Janvier 2017
Dernier mois pour revenir sur l'annulation du PBF	Novembre 2016	Mars 2017	Juillet 2017
Date prévue pour l'exclusion logique	Janvier 2017	Juillet 2017	Juillet 2017

(Il s'agit d'un exemple ; le document original contenait d'AUTRES calendriers non reproduits ici pour des questions d'espace.)

## 7. PROCÉDURES POUR L'EXTRACTION ET L'IDENTIFICATION DES PUBLICS

La gestion municipale doit s'organiser pour que toutes les familles visées par l'Action de mise à jour du Registre 2016 participent à un nouvel entretien de mise à jour du Registre, conformément aux orientations et délais stipulés par le Senarc. L'organisation du travail doit se fonder sur la liste des familles du public cible, disponible dans le Système de gestion du PBF (SigPBF) au lien suivant : <http://www.mds.gov.br/bolsafamilia/sistemagestaobolsafamilia>.

Le SigPBF permettra d'extraire ces informations relatives au public :

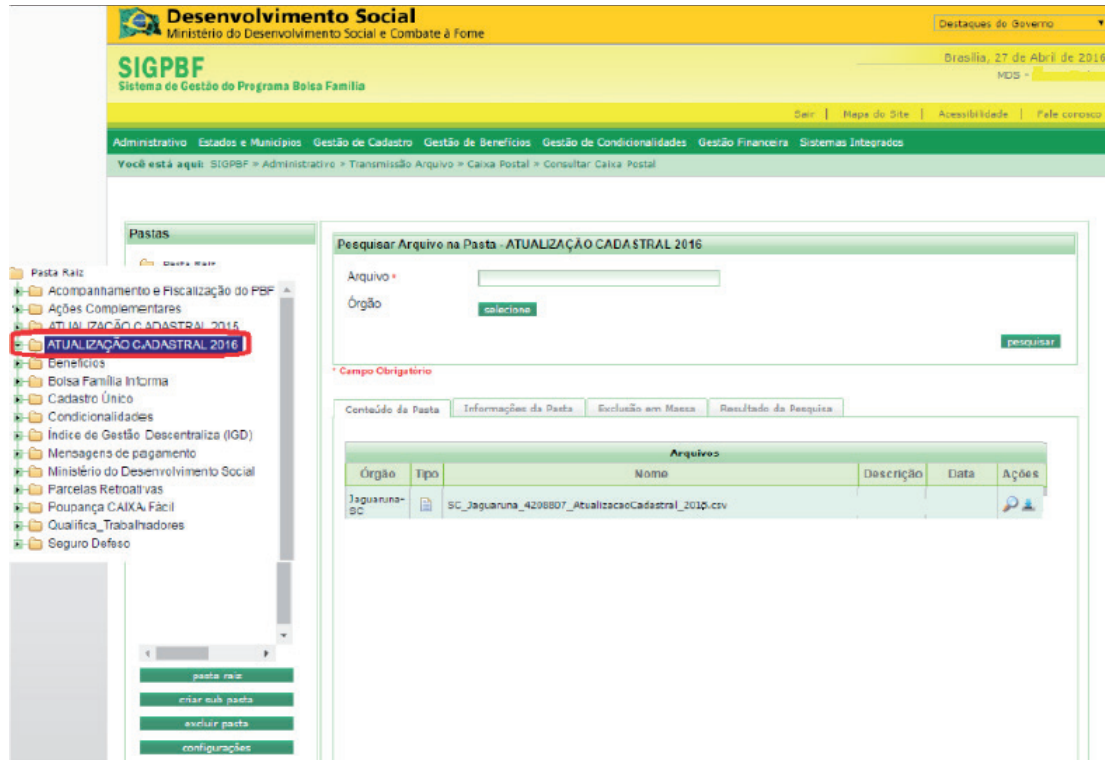
- » Le processus par lequel est visée la famille : révision ou vérification du Registre ;
- » Si la famille est bénéficiaire du PBF, du TSEE ou du BPC ;
- » Le groupe auquel est rattachée la famille : G1, G2, G3, G4, G5, G6, G7 ou G8 ;
- » Les informations contenues dans le dossier de chaque famille, comme le code famille, le nom et le Numéro d'inscription sociale (NIS) du Responsable de l'unité familiale (RF), la date de la dernière mise à jour, le revenu per capita, l'adresse et le numéro de téléphone pour joindre la famille ;
- » La date butoir pour la mise à jour du dossier avant l'application de répercussions sur les prestations (date de blocage du PBF et annulation du PBF et du TSEE) et l'exclusion logique ;
- » Dans le cas des familles visées par la vérification du Registre, le nom et le NIS du membre de la famille dont le dossier présente des incohérences.

Après avoir accédé au SigPBF, l'utilisateur devra cliquer sur le menu « Administratif>Transmission de fichiers>Charger/télécharger fichiers » (Administrativo>Transmissão de Arquivos >Upload/Download de arquivos) :

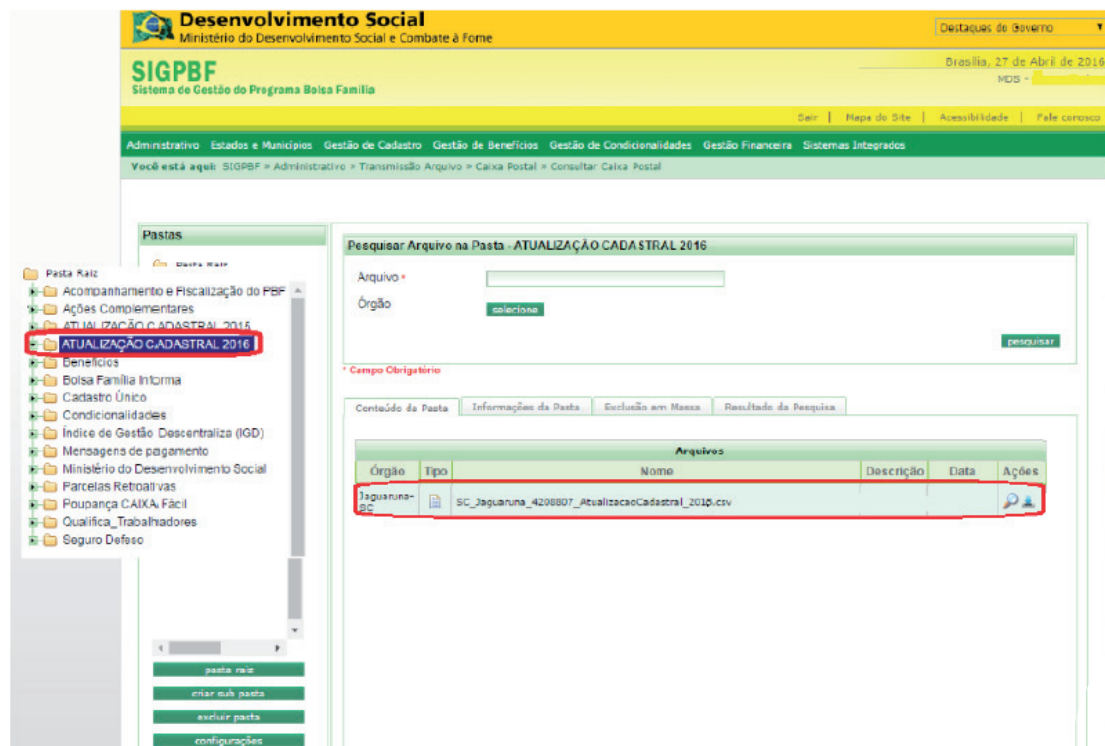




Après avoir accédé au chargement/téléchargement de fichiers, l'utilisateur municipal devra cliquer sur le dossier « MISE À JOUR DU REGISTRE 2016 » (ATUALIZAÇÃO CADASTRAL 2016) :



L'utilisateur municipal devra immédiatement localiser le fichier dont l'intitulé présente la structure suivante : "UF\_NOMEMUNICIPIO\_CODIGOIBGE\_AtualizacaoCadastral\_2016.csv"



Le responsable municipal doit sauvegarder une copie de cette liste en cliquant sur l'icône de téléchargement du fichier. La liste de familles est en format CSV, dont chaque ligne fournit des informations sur une famille visée par la mise à jour du Registre.

Pour contribuer à la planification des activités, la Gestion municipale pourra ouvrir les fichiers CSV directement dans Excel ou d'autres logiciels de traitement des données. Il est possible de filtrer et de classer les données selon les critères souhaités par la Gestion municipale, comme : le processus et le groupe auquel la famille est rattachée, le programme social dont la famille est bénéficiaire, la date limite de mise à jour du Registre, la situation géographique de la municipalité ou de l'Unité territoriale locale (si la municipalité utilise cette fonctionnalité), la fin du Numéro d'identification sociale (NIS) des Responsables de l'unité familiale (RF), etc.

La Gestion municipale doit veiller à respecter les délais fixés pour chaque groupe et chercher à anticiper les travaux pour éviter des conséquences sur le versement des prestations aux familles.

## 8. ORIENTATIONS POUR LE PROCESSUS DE MISE À JOUR DU REGISTRE

---

### ATTENTION

- Pour mettre le Registre à jour, il est nécessaire de procéder à un nouvel entretien en face à face avec la famille.
  - Mettre soigneusement à jour tous les renseignements de la famille qui ont été modifiés.
  - Il est obligatoire d'informer tous les membres de la famille, même les conjoints, les personnes âgées ou handicapées.
  - Il est obligatoire de consigner toutes les informations relatives au revenu de chaque membre de la famille.
  - Bien qu'il ne s'agisse pas d'une obligation, il est malgré tout recommandé d'organiser des entretiens à domicile pour la mise à jour des dossiers relatifs à des personnes âgées et handicapées bénéficiaires du BPC, dans la mesure où il s'agit de personnes à mobilité réduite.
  - Garder à l'esprit que les données collectées doivent être saisies dans le Système du Registre unique avant les dates fixées pour les répercussions sur les prestations.
  - Toujours vérifier que la date de mise à jour du dossier a été modifiée dans le Système du Registre unique après la saisie des informations.
- 

Pendant la mise à jour du Registre de 2016, les municipalités devront veiller à se procurer un courriel ou au moins un numéro de téléphone par ménage, car le Senarc a l'intention d'utiliser ces données pour renforcer la communication avec le public du Registre unique et les programmes qui l'utilisent.

Les familles doivent par ailleurs être correctement orientées pour la présentation des documents nécessaires :

(a) Responsable de l'unité familiale (RF) : le numéro de Registre des personnes physiques (Cadastro das pessoas físicas, CPF) ou la carte d'électeur doivent obligatoirement être présentés. Seules les familles autochtones et quilombolas en sont dispensées et peuvent présenter tout autre papier d'identité valable sur l'ensemble du territoire national et accepté par le Registre unique.

(b) Autres membres de la famille : ils doivent présenter au moins l'un des documents suivants :

- » Acte de naissance ;
- » Acte de mariage ;
- » Certificat administratif de naissance de la personne autochtone (*Certidão Administrativa de Nascimento do Indígena*, RANI) ;
- » Numéro de Registre des personnes physiques (CPF) ;
- » Registre général d'identité (RG) - Carte d'identité ;
- » Livret de travail et de sécurité sociale ;
- » Carte d'électeur.

Bien que le Registre unique exige la présentation d'un document au moins par membre du ménage, l'enquêteur doit consigner les références de tous les documents apportés par la famille à l'entretien afin de produire un dossier aussi complet que possible.

Si des doutes persistent quant à la véracité des renseignements fournis par les familles, l'enquêteur pourra demander au RF de signer un accord spécifique par lequel celui-ci se porte responsable de la véracité des informations récoltées. L'Annexe II de la présente Instruction opérationnelle fournit des exemples de déclarations de ce genre. L'accord signé doit être annexé au formulaire d'inscription de la famille ou à la Fiche-résumé et archivé pendant cinq ans.

Pour de plus amples informations sur les procédures du Registre unique, consulter dans leur intégralité les Arrêtés n° 177, du 16 juin 2011, et n° 94, du 4 septembre 2013. Ces documents doivent être connus pour assurer une prise en charge correcte et de qualité.

## 9. CENTRE D'APPEL AU SERVICE DES MUNICIPALITÉS

Les doutes subsistants pourront être dissipés en contactant le Centre d'appel du ministère du Développement social et de Lutte contre la faim au 0800 707 2003, joignable même le weekend.

De plus amples explications pourront également être fournies par courriel : [gestorpbfd@mds.gov.br](mailto:gestorpbfd@mds.gov.br) ou [cadastrounico@mds.gov.br](mailto:cadastrounico@mds.gov.br).

Les procédures présentées ici seront également disponibles dans la rubrique « Questions fréquentes » des processus destinés à la gestion municipale.

Pour aider les municipalités à mener leurs activités et à travailler avec les listes des publics visés par l'Actualisation 2016, le Senarc mettra des didacticiels à la disposition des municipalités dans la rubrique de formation du site du MDS, à l'adresse suivante : <http://www.mds.gov.br/ead>. Des questions et des réponses seront également mises à disposition sur ce sujet.

Toute la législation relative au Registre unique du PBF peut être obtenue sur le site du MDS (<http://www.mds.gov.br>).

## Annexe II : Rapport aux responsables municipaux du Bolsa Família N° 530, du 8 novembre 2016.

Le Gouvernement fédéral a identifié des incohérences pour plus de 1,1 million de prestations, qui feront l'objet de blocages et d'annulations prévues pour novembre. Les résultats obtenus sont le fruit du plus grand croisement de données de l'histoire du Programme Bolsa Família (PBF).

Dans le cadre de l'action visant à améliorer le ciblage du PBF, le plus grand croisement de l'histoire du Programme s'est clos cette semaine et a permis d'identifier des incohérences affectant des prestations versées par le Gouvernement fédéral. Le croisement de données de cette action s'est fondé sur six bases du Gouvernement fédéral, à savoir :

- » Le Rapport annuel sur les informations sociales (*Relação Anual de Informações Sociais, RAIS*) ;
- » Le Registre général de personnes employées et au chômage (*Cadastro Geral de Empregados e Desempregados, CAGED*) du ministère du Travail ;
- » Le Système de prestations permanentes et d'aides versées par l'INSS ;
- » Le système de contrôle des décès (*Sistema de Controle de Óbitos, SisOBI*) ;
- » Le Système intégré d'administration des ressources humaines (*Sistema Integrado de Administração de Recursos Humanos, SIAPE*) de fonctionnaires du Gouvernement fédéral ;
- » Le Registre national de personnes morales (*Cadastro Nacional de Pessoas Jurídicas, CNPJ*).

À partir du croisement de ces bases avec le relevé des versements du PBF, des incohérences ont été identifiées dans approximativement 1,1 million des 13,9 millions de prestations actuellement versées par le Programme, à savoir :

- » 469 mille cas (3,3%) concernent une sous-déclaration de revenus en réalité supérieurs au salaire minimum. Les bénéficiaires se trouvant dans cette situation verront leurs prestations annulées dans le relevé de versements de novembre ;
- » 654 mille cas (4,7%) concernent des revenus sous-déclarés entre 170 BRL et la moitié du salaire minimum (440 BRL). Les bénéficiaires se trouvant dans cette situation verront leurs prestations bloquées et seront convoqués pour procéder à la mise à jour de leur dossier.

### Comprendre cette activité

En juin 2016, sur la demande du ministre Osmar Terra, le Groupe de travail interinstitutionnel (GTI) a été institué dans le but de perfectionner les processus et procédures de croisement des données employés pour la correction des bases utilisées dans la gestion des politiques élaborées par le ministère du Développement social (MDS). Au cours de ces quatre mois, le Secrétariat général du MDS a coordonné le travail du GTI avec l'assistance technique du Senarc et la participation des autres secrétariats du ministère, mais aussi de l'Institut national de sécurité sociale (INSS), du ministère des Finances, du Premier ministre (Casa Civil) de la Présidence de la République, du ministère de la Planification, du Développement et de la Gestion (MPDG), du ministère de la Transparence, de l'Inspection et du Contrôle, et avec le soutien de la Caixa Econômica Federal (CAIXA).

Les informations relatives aux revenus individuels contenues dans le Registre unique ont été comparées à celles figurant sur d'autres bases et registres administratifs du Gouvernement fédéral. En cas d'identification d'un nouveau revenu individuel, cette information a été ajoutée aux autres revenus déclarés dans le dossier de la famille, générant ainsi un nouveau revenu familial.

D'autres résultats issus de ces croisements ont découlé de méthodologies et de concepts qui pourront transformer les processus annuels de vérification du Registre en procédures et analyses mensuelles, réduisant ainsi le temps moyen passé par le MDS à identifier les familles percevant des revenus supérieurs à ceux déclarés dans le Registre unique. Au terme des activités du GTI, des défis persistent pour le Senarc, comme les croisements destinés à corriger les informations de tous les programmes utilisant le Registre unique, l'automatisation des croisements et le perfectionnement des stratégies de communication susceptibles d'élargir et de garantir des connaissances sur les règles du Registre et du PBF.

D'autres procédures de contrôle et de vérification du Registre du PBF ont été réalisées lors de croisements complémentaires en 2016 au moyen d'informations du Tribunal supérieur électoral (*Tribunal Superior Eleitoral*, TSE) et de la Cour des comptes (*Tribunal de Contas da União*, TCU). L'objectif du MDS consiste à élargir encore davantage les outils permettant de contrôler l'accès au PBF, donnant ainsi une continuité aux processus garantissant le ciblage du Programme.

#### MARCHE À SUIVRE POUR LES GESTIONS MUNICIPALES

Les bénéficiaires ayant vu leurs prestations annulées ou bloquées par cette activité recevront un message sur leur relevé bancaire et pourront également consulter leur situation dans l'application du PBF, disponible pour les principaux systèmes d'exploitation de téléphones mobiles.

La gestion municipale doit s'organiser pour que toutes les familles visées par cette activité mettent leur dossier à jour, conformément aux orientations et délais stipulés par le Senarc. L'organisation du travail doit se faire à partir de la réception de la liste des familles convoquées, disponible dans le Système de gestion du PBF (SiGPBF) jusqu'à la fin de cette semaine (11/11) à l'adresse suivante : [www.mds.gov.br/bolsafamilia/sistemagestaobolsafamilia](http://www.mds.gov.br/bolsafamilia/sistemagestaobolsafamilia).

Toutes les familles convoquées dont les prestations du PBF ont été bloquées ou annulées en novembre peuvent demander à revenir sur ces décisions, ce que la gestion municipale peut faire directement dans le Système de prestations au citoyen (*Sistema de Benefícios ao Cidadão*, Sibec), à condition que ces familles conservent un profil compatible avec l'admissibilité au PBF.

Il importe de souligner que des annulations ont été appliquées à des familles dont les revenus familiaux par personne, une fois recalculés, présentaient des valeurs supérieures à la moitié du salaire minimum. Pour pouvoir revenir sur ces annulations, il sera donc nécessaire de mettre le Registre à jour en procédant obligatoirement à une collecte des données à domicile. Dans de tels cas, même si les familles mettent leurs données à jour dans les centres d'inscription des municipalités, l'annulation des prestations sera maintenue si la collecte a suivi une marche différente de celle établie dans le présent communiqué. En plus de se livrer à une visite à domicile, les familles devront disposer d'un avis élaboré par la gestion municipale, comme ceux élaborés pour les groupes ayant subi une annulation immédiate suite aux processus annuels de vérification du Registre. Ce n'est qu'en remplissant ces deux conditions que la gestion municipale pourra revenir sur la décision d'annuler les prestations des familles.

Dans les cas de blocage, les familles devront mettre leur dossier à jour auprès de la municipalité au plus tard le 17 février 2017. Les familles ne s'étant pas exécutées à cette date verront leurs prestations annulées. De plus, toutes les familles présentant après la mise à jour de leur dossier un revenu familial par personne supérieur à la moitié du salaire minimum verront leurs prestations immédiatement annulées, conformément à la procédure de répercussion des modifications du Registre dans le système. Il importe que les gestions municipales fassent preuve de vigilance quant à la nécessité de revenir sur le blocage ou l'annulation, quel que soit le public concerné.

#### IMPORTANT !

Les familles doivent être informées qu'il est illégal d'omettre des informations ou de déclarer de fausses informations au Registre unique. Les fraudes commises dans le cadre du PBF entraînent l'annulation des prestations et l'obligation de rendre toutes les prestations perçues à tort, en plus d'être punies par des peines pénales et civiles. Les familles doivent tenir leur engagement consistant à mettre leur dossier à jour à chaque modification de leurs informations, comme l'adresse, le revenu et le travail, la naissance ou le décès.